

REGLEMENT DU CONCOURS DE COMPOSITION

“Chanter en français”

pour chœur amateur



Article 1 : ORGANISATEUR

L'association A Coeur Joie international organise un concours de composition sur texte en français , destiné aux chœurs amateurs.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert sans restriction à tout compositeur-trice.
L'œuvre présentée ne devra pas avoir été créée, ni publiée.

Article 3 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

a) Envoi des partitions

La date limite d'envoi des partitions est fixée au 31 décembre 2023.
Les partitions seront transmises par mail en 2 exemplaires : l'un avec le nom du compositeur, l'autre anonyme, à l'adresse suivante :
concourscomposition@acoeurjoieinternational.org.

Le titre doit figurer en en-tête de partition.

L'œuvre sera envoyée en format PDF exclusivement, de préférence générée par un logiciel éditeur de partition.

Le compositeur ajoutera un fichier mp3 avec l'exécution de l'oeuvre s'il le juge utile.

Un accusé de réception sera envoyé par retour de courriel à la réception des partitions.

Aucune réclamation concernant la mauvaise réception d'un courriel ne sera prise en compte au-delà du 31 janvier 2024 .

Joindre un curriculum vitae du compositeur et éventuellement de l'auteur du texte.

b) Sélection des œuvres

Les membres du jury fixeront le classement des œuvres reçues anonymement et répondant aux critères énoncés au présent règlement.

La décision du jury sera souveraine et sans appel.

Les lauréats seront informés du résultat à l'issue des délibérations du jury.

Les oeuvres primées seront annoncées sur le site d'A Coeur Joie international - et si possible, celui des fédérations membres.

c) Création des œuvres

Les œuvres primées seront créées au mieux des possibilités , lors d'événements musicaux organisés à l'initiative des fédérations.

Les compositeurs seront informés par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 : CAHIER DES CHARGES

a) Caractéristiques de l'œuvre

Œuvre vocale sur un texte en français au choix du compositeur. Le texte doit être libre de droit si le compositeur n'en est pas l'auteur .

La durée est comprise entre 3 et 5 minutes.

La composition pour chœur à voix mixte doit être accessible à un chœur amateur (de 3 à 6 voix divisi) , a cappella ou avec accompagnement d'un seul instrument au choix du compositeur; elle est conçue dans les tessitures habituelles des pupitres.

b) Caractéristiques de la partition

Chaque voix sera écrite sur une portée distincte et les paroles reportées sous chacune d'entre elles.

Les pages et les mesures seront numérotées suivant l'usage courant.

Article 5 : PRIX

1er Prix = 1500 euros

2ème Prix = 1000 euros

3ème Prix = 500 euros

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix.

ACJI s'engage à solliciter les éditions ACJ France pour la publication des oeuvres primées.

Article 6 : DROITS

L'édition et l'exploitation seront régies par un contrat de cession et d'exploitation.

L'inscription au concours vaut pour acceptation pleine et entière de son règlement.

Les compositeurs sélectionnés autorisent l'organisateur, sans restriction ni réserve, à utiliser leurs nom, biographie, photos, vidéos dans toute manifestation ou opération promotionnelle liée au présent règlement sans que cette utilisation puisse conférer aux lauréats une rémunération.

Le compositeur ne pourra pas, avant la première exécution publique de l'oeuvre dans les conditions prévues par le présent concours, la faire représenter ou exécuter en totalité ou par extraits, dans sa forme originale ou dans une forme adaptée (radiodiffusion, télévision, cinéma, vidéo, théâtre, concert, etc.); Sauf autorisation formelle d'ACJI .

Article 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de musiciens reconnus pour leur expertise en musique chorale et choisis par le comité organisateur .

La liste des membres du jury sera accessible sur le site ACJI.